



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

(HdPCay_Trx-20S0003)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MI - Ministère de l'Intérieur

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Monsieur le Préfet de la Région Guyane

Maîtrise d'Œuvre

<p>AMELER-DUBOIS et ASSOCIES (Mandataire) 8, Impasse DRUINOT – 75012 PARIS Tél. : 01 53 1731 83 Courriel : atelier@ameller-dubois.fr SIRET : 428 278 279 00024</p>	<p>JUNGLE ARCHITECTURE GROUP (Co-Traitant) 2291 Route des PLAGES – 97354 REMIRE MONTJOLY Tel : 05 94 35 77 65 Courriel : jag@jagarchi.fr SIRET : 424 885 424 00020</p>	<p>BETEM INGENIERIE (Co-Traitant) ZAC de MONTBLANC – 6 Impasse A. BREMOND – 31200 TOULOUSE Tél : 05 61 26 27 28 Courriel : betem@betem.fr SIRET : 310 005 392 00025</p>	<p>ROBERT CELAIRE (Co-Traitant) 1 Rue MIRABEAU – 13410 LAMBESC Tél : 04 42 92 84 19 Courriel : robert.celaire@wanadoo.fr SIRET : 324 108 117 00015</p>
<p>CONCEPTS BOIS STRUCTURE (Co-Traitant) 114 Avenue d'ALFORVILLE – 94600 CHOISY LE ROI Tél : 01 56 70 43 80 Courriel : maignant@cbs-cbt.com SIRET : 381 231 356 00035</p>	<p>BOTANIK PAYSAGE (Co-Traitant) 11/8 Impasse Bois Arouna – 97354 REMIRE MONTJOLY Tél : 06 94 92 13 00 Courriel : botanikpaysage@gmail.com SIRET : 499 107 043 00022</p>	<p>GAMBA ACOUSTIQUE ET ASSOCIES (Co-Traitant) 163 Rue du Colombier – 31670 LABEGE Tél : 05 62 24 36 76 Courriel : contact@acoustique-gamba.fr SIRET 450 059 001 00021</p>	<p>CRONOS INGENIERIE SASU (Co-Traitant) 4 Rue de l'Amitié – 97354 REMIRE MONTJOLY Tél : 06 94 43 53 40 Courriel : cronos-ingenierie@orange.fr SIRET 792 914 525 000 37</p>

Contrôleur Technique

<p>CH2 TECHNI-CONTROL Agence Guyane (Mandataire) 34b rue J. Catayée – Rés Lumina – Local n°1 - 97300 CAYENNE Tél. : 05 94 29 23 68 - Courriel : contact973@ch2tc.com SIRET : 478 957 038 00050</p>	<p>AEDIFIS CONTROL TECHNIC Agence Antilles Guyane (co-Traitant) 10 Lot Les Cerisiers Rue de la Belle Epine - 97200 FORT DE FRANCE Tel : 05 96 55 82 20 –Courriel : contact@ch2tc.com SIRET : 419 455 910 00044</p>
---	---

Coordonnateur SPS

Facilitateur d'Insertion

Référent COVID 19

<p>SOCOTEC Antilles Guyane 128 Chemin Saint-Antoine – BP 60029 – 97321 CAYENNE CEDEX Tél : 05 94 30 12 12 - Courriel : guyane@socotec.com SIRET : 321 058 299 00066</p>	<p>APEIG - Association pour l'Emploi et l'Insertion en Guyane 22 boulevard de la République – BP 30580 - 97334 CAYENNE CEDEX Tél 05 94 28 93 40</p>	<p style="text-align: center;"><i>En cours d'attribution</i></p>
--	--	--

Objet du marché

Construction du bâtiment de l'Hôtel de Police de Cayenne.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **mardi 20 octobre 2020 à 12h00 (heure de Guyane)**

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	DÉFINITION DE LA PROCÉDURE	3
2.2	DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3	VARIANTES	5
2.4	COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES	5
2.5	NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
2.6	PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVE	5
2.7	DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	5
2.8	MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.9	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.10	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	5
2.11	DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERRESSANT LA DÉFENSE	6
2.12	GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU	6
2.13	SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)	6
2.14	MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRETÉ DU CHANTIER	6
2.15	APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES	6
2.16	CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	7
ARTICLE 3	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	7
3.1	DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS	7
3.2	COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	8
3.3	FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS, DE MAQUETTES OU DE PROTOTYPES	8
3.4	COMPLÉTUDE DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 4	SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	8
4.1	SÉLECTION DES CANDIDATURES	9
4.2	JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	9
4.2.1	CRITÈRES UTILISÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
4.2.2	MODALITÉS CONCERNANT LA PONDÉRATION DES CRITÈRES	10
4.3	NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS	11
ARTICLE 5	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 6	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 7	PROCEDURES DE RECOURS.....	13
7.1	INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	13
7.2	PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS	13

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales et sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La construction du Bâtiment d'Hôtel de Police de Cayenne

Ce bâtiment présente les caractéristiques d'être constitué de trois (3) composantes distinctes mais néanmoins liées :

- **Composante 1**

Construction des bâtiments pour l'hébergement de la nouvelle Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane et de ses services associés (Services actifs) qui représentent un effectif d'environ **433** agents, incluant des locaux communs (armurerie, magasin général, locaux techniques, service de restauration), pour une surface utile estimée à environ **5 924 m²**, ainsi que les espaces de stationnement associés, estimés à **7 300 m²**.

- Les Services attachés au DTPN 1 138 m²
- Le Service Territorial de la Sécurité Publique (STSP), 1 370 m²
- Le Service du Renseignement Territorial (SRT), 208 m²
- Le Service Territorial de la Police Judiciaire (STPJ), 1 724 m²
- La Direction Départementale de la Sécurité Intérieur (DDSI) 123 m²
- Le Groupement Interministériel de Contrôle (GIC), 63 m²
- Locaux Communs 1 298 m²

- **Composante 2**

Construction des bâtiments pour l'hébergement de 2 services de police supplémentaires (Services supports) qui représentent un effectif d'environ **80** agents, pour une surface utile estimée à environ **1 394 m²**.

- Le Service Territorial du Recrutement et de la Formation (STRF), 557 m²
- Le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP), 837 m²

- **Composante 3**

Réalisation d'un stand de tir adapté aux munitions d'armes à feu de calibre 9mm et aux munitions à létalité réduite de calibre 40mm 521 m²

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Site du Campus de Saint - Denis - 97 300 Cayenne

L'ouvrage à réaliser, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de construction neuve.

L'ensemble des prestations fera l'objet de marchés organisés selon l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique.

Ces prestations devront être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon la **procédure formalisée** conformément à l'article R.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Les candidats qui le souhaitent peuvent soumissionner sur un ou plusieurs lots. Il n'est pas fixé de nombre maximal de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire.

Cette consultation s'inscrit en application du Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du troisième alinéa de l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Il n'est pas est prévu de décomposition en tranche.

Les prestations de la présente consultation sont réparties en **03 lots** constitués de rubriques par corps de métiers techniques.

Lot 01	Composante 1 – Services Actifs : Bâtiments A (5 648 m ²), B (2 775 m ²) et F (82 m ²) Composante 2 – Services Supports : Bâtiment C (2 047 m ²) VRD (14 000 m ²)
Lot 02	Composante 2 – Garage / Atelier : Bâtiment D (737 m ²) VRD (1 900 m ²)
Lot 03	Composante 3 – Stand de Tirs : Bâtiment E (534 m ²)

Il est prévu des options sur les ouvrages suivants :

Désignation des Options	
Lot 01 – Bâtiments A B C F & VRD	
Option 01.01	Caillebotis coursives R+3
Option 01.02	Casquettes de protection piétons RdC
Option 01.03	Protection murale - en remplacement du REP. M4
Option 01.04	Plaques de poussées et protection bas de portes
Option 01.05	Châssis vitrés fixes CF cages d'escalier - REP. MIN-06 à MIN-10
Option 01.06	Mise en œuvre de 2 Groupes Froids d'une puissance de 300 kw chacun
Option 01.07	Mise en œuvre de vannes motorisées 3 voies sur les réseaux d'eau glacée et asservissement
Option 01.08	Mise en œuvre de registres motorisés sur les réseaux de ventilation et asservissement
Option 01.09	Mise en œuvre de clapets coupe-feu motorisés et asservissement
Option 01.10	Mise en œuvre de pommeaux de douche et mitigeurs encastrés en cloison
Option 01.11	Secours des armoires CTA Armureries
Option 01.12	Secours des brasseurs d'air
Option 01.13	Secours des tourelles hybrides
Option 01.14	Protection extérieure contre la foudre
Option 01.15	Gradation de l'éclairage au sein des bureaux
Option 01.16	Composition des points d'accès PA1 et PA3
Option 01.17	Alimentation des boîtiers de réarmement des clapets coupe-feu
Option 01.18	Détection anti-intrusion périmétrique
Option 01.19	Mise en œuvre de cameras sur la limite de propriété Ouest du site
Option 01.20	Mise en œuvre d'un logiciel d'analyse d'image et de cameras thermiques
Option 01.21	Passerelle de liaison des bâtiments A & B au R+2
Lot 02 – Bâtiment D – Garage / Atelier	
Option 02.01	Protection murale - en remplacement du REP. M4
Option 02.02	Plaques de poussées et protection bas de portes
Option 02.03	Secours des brasseurs d'air
Option 02.04	Protection extérieure contre la foudre
Option 02.05	Gradation de l'éclairage au sein des bureaux
Option 02.06	Composition des points d'accès PA1 et PA3

Désignation des Options	
Option 02.07	Détection anti-intrusion périmétrique
Lot 03 – Bâtiment E – Stand de Tirs	
Option 03.01	Plaques de poussées et protection bas de portes
Option 03.02	Secours des brasseurs d'air
Option 03.03	Protection extérieure contre la foudre
Option 03.04	Gradation de l'éclairage au sein des bureaux
Option 03.05	Composition des points d'accès PA1 et "PA3
Option 03.06	Détection anti-intrusion périmétrique

2.3 VARIANTES

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2.4 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.5 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées solidaires.
 - **à ce titre un même prestataire pourra faire parti de plusieurs groupement ;**

2.6 PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OU ALTERNATIVE

Sans objet.

2.7 DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les différents délais se lisent en jours calendaires.

	Désignation	Délai maxi	Période de Préparation
Lot 01	Composante 1 – Services Actifs : Bâtiments A (5 648 m ²), B (2 775 m ²) et F (82 m ²) Composante 2 – Services Supports : Bâtiment C (2 047 m ²) VRD (14 000 m ²)	750 jours	75 jours
Lot 02	Composante 2 – Garage / Atelier : Bâtiment D (737 m ²) VRD (1 900 m ²)	420 jours	60 jours
Lot 03	Composante 3 – Stand de Tirs : Bâtiment E (534 m ²)	350 jours	60 jours

2.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Représentant du Pouvoir Adjudicataire (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **21 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sans objet.

2.11 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERRESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

2.12 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau¹, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

- pendant le délai de 10 ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des travaux résultant de leur remplacement sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) demandés par ce dernier.

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2.13 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

2.14 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPreté DU CHANTIER

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme d'un Dossier de propreté du chantier, traitant en particulier les dispositions prises.

Cet élément sera traité dans la Note Organisationnelle de Chantier du dossier.

2.15 APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut

¹ Matériaux et fournitures sous avis technique n'ayant pas fait l'objet d'une publication dans un DTU

fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2.16 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

En application de l'article L.5132-1 du Code du Travail, cette clause est applicable aux différentes prestations tels que défini dans le CCAP.

Pour l'exécution de ces prestations, chaque attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.2 du CCAP.

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le Facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Cet élément sera traité dans la Note Organisationnelle de Chantier remise par l'entreprise.

ARTICLE 3 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le dossier de consultation doit être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Il porte la référence CCAP N° **HdPCay_TRX-20S0003**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Toutefois le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

La lettre de candidature (DC1), la décomposition du prix global et forfaitaire, la décomposition du temps d'intervention et la désignation de la(des) personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission de coordination seront datés et signés par le(s) représentant(s) habilité(s) du(des) candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3.1 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publicationAAPC
- le présent Règlement de ConsultationRC
- le Cahier des Clauses Administratives ParticulièresCCAP
- les Notes et Cahiers des Clauses Techniques ParticulièresCCTP
- les Dossiers de Plans Architecturaux & Techniques de la Maîtrise d'ŒuvreDP
- la « lettre candidature »DC1
- la « déclaration du candidat »DC2
- les Cadres de Décomposition du Prix Global et ForfaitaireCDPGF
- les Etudes Géotechniques réalisées (missions G1 & G2)

- l'Attestation de Visite du Site.....AVS
- la Nomenclature des Fichiers de l'Offre NFO
- le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.....PGCSPS
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- le Rapport Initial de Contrôle Technique RICT
- la Note d'Organisation de Chantier et ses AnnexesNOC

3.2 COMPOSITION DE L'OFFRE À REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé, daté et signé ;
- les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphés, datés et signés ;
- les Cadres de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) paraphés, datés et signés ;
- le Mémoire Justificatif et Explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Le Mémoire Technique exposant les éléments suivants :
 - Références similaires réalisées avec le montant des travaux et les prestations concernées. Méthode de travail en site partiellement occupé ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années.
 - Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation attendue.
 - Les moyens humains et matériels affectés au chantier ;
 - Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.
 - **Un plan de sous-traitance aux petites et moyennes entreprises locales.**
 - La méthodologie générale et détaillée spécifique aux prestations concernées. Solutions proposées aux vues des contraintes d'exécution des travaux présentés dans les CCTP ;
 - Un planning d'exécution au regard de la méthodologie et des solutions proposées. Le délai de réalisation de l'ensemble des Lots devra clairement y figurer ;
 - Provenance et la qualité des matériaux et leur mise en œuvre (y compris fiches techniques, certificats de conformité aux normes et marques de qualité...);
 - Mesures de sécurité et d'hygiène
 - Le candidat devra remettre une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3.3 FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS, DE MAQUETTES OU DE PROTOTYPES

Sans objet.

3.4 COMPLÉTUDE DES CANDIDATURES

Pour l'application du Code de la Commande Publique, le RPA se réserve le droit de réclamer ou non les compléments au dossier de candidature avant l'attribution du marché.

ARTICLE 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur examinera au cours d'une phase unique la validité des candidatures et la valeur des offres.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres, figurant sur la page garde du présent document.

4.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Outre les exclusions obligatoires définies aux articles L.2141 du Code de la Commande Publique, et en son application, le pouvoir adjudicateur retient les interdictions de soumissionner suivantes :

- les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché public antérieur ;
- les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- les personnes qui de par leur participation à la préparation de la consultation ont accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence sans pouvoir y apporter remède ;
- les personnes ayant conclu une entente ;
- les personnes dont la candidature crée un conflit d'intérêt sans possibilité d'y remédier autrement.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2142 du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

4.2 JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens des articles R.2352 du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Après analyse et classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, le RPA se réserve la possibilité ou non de négocier avec les trois candidats sur tout ou partie des éléments de leur offre, notamment le prix ayant fait les propositions les plus intéressantes,

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA en tenant compte des prestations complémentaires ou alternatives.

4.2.1 CRITÈRES UTILISÉS LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique au regard de la note méthodologique	40 %
Le délai de réalisation de la prestation	20 %
Le prix de la prestation	40 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera d'après la formule suivante :

$$\text{Note global} = \text{Note Valeur Technique} + \text{Note Délai} + \text{Note Prix}$$

ou encore, compte tenu de la pondération :

$$\text{Note globale} / 100 = \text{Note Critère 1} / 40 + \text{Note Critère 2} / 20 + \text{Note Critère 3} / 40$$

4.2.2 MODALITÉS CONCERNANT LA PONDÉRATION DES CRITÈRES

A. Le critère « valeur technique » est apprécié d'après le mémoire technique sur 40 points répartis de la façon suivante :

Détails de la valeur technique des prestations
Item 1 : Références similaires réalisées avec le montant des travaux et les prestations concernées. Méthode de travail en site partiellement occupé
Item 2 : Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années
Item 3 : Outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation attendue
Item 4 : Moyens humains et matériels affectés au chantier
Item 5 : Plan de sous-traitance aux petites et moyennes entreprises locales. Ce plan indiquera les modalités de participation des petites et moyennes entreprises locales à l'exécution du contrat. Il comportera, pour chacune des entreprises concernées, les informations prévues par la déclaration de sous-traitance.
Item 6 : Equipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
Item 7 : Méthodologie générale et détaillée spécifique aux prestations concernées
Item 8 : Solutions proposées aux vues des contraintes d'exécution des travaux présentés dans les CCTP
Item 9 : Provenance et la qualité des matériaux et leur mise en œuvre
Item 10 : Mesures de sécurité et d'hygiène
Item 11 : Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOGED). Politique de gestion des déchets de chantier quotidiens et traitement. À préciser notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ; • Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ; • Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Il s'agit ici d'évaluer les **11 items** que représentent les capacités professionnelles, les capacités techniques, les capacités financières et l'expérience du candidat considéré au regard des éléments fournis conformément à l'avis d'appel à concurrence (AAPC).

Ces items ne doivent nullement être vus comme des sous-critères mais comme des éléments facilitant la notation. Ils ne sont donc pas hiérarchisés et s'additionnent pour obtenir la note finale vis à vis du critère. Chacun de ces items est donc apprécié en appliquant à la note maximale du critère, le coefficient (Coef.) suivant :

Très bon	1.00
Bon	0.75
Satisfaisant.....	0.50
Insuffisant.....	0.25
Non fourni ou non conforme	0.00

B. Le critère « délai » est apprécié au vu du délai annoncé sur le planning d'exécution sur 20 points.

Les propositions seront notées sur une échelle selon le calcul suivant :

- La moyenne des délais (D_{moy}) est calculée et obtient la note de **10**
- Délai de l'offre i : D_i

La note N_i de l'offre i s'obtient par la formule : $N_i = 20 - 10 \times D_i / D_{moy}$ qui donne l'écart entre le délai moyen et l'offre considérée.

C. Le critère « prix » est apprécié au vu du montant global et forfaitaire indiqué dans le Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) sur 40 point.

Les offres seront notées sur une échelle selon le calcul suivant :

- La moyenne des offres (M_{moy}) est calculée et obtient la note de **20**
- Montant de l'offre i : M_i

La note N_i de l'offre i s'obtient par la formule : $N_i = 40 - 20 \times M_i / M_{\text{moy}}$ qui donne l'écart entre le prix moyen et l'offre considérée.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue la note finale calculée selon la méthode précédente qui comporte le nombre de points le plus élevé.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 3.2 du présent Règlement de Consultation son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

4.3 NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conforme au présent Règlement de Consultation, ces derniers sont avertis par écrit par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur qui précise les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation. Les modalités de remise de la nouvelle proposition sont précisées dans le même document.

Les documents relatifs à la négociation (convocations, demandes de renseignements...) sont transmis via la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

La dernière proposition de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4.2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

En application des articles R.2132 du Code de la Commande Publique la consultation se déroulera sous format dématérialisé.

Les offres seront établies en euro et transmises en une seule fois via la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Si plusieurs offres sont successivement transmises par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La copie de sauvegarde que le candidat souhaiterait faire parvenir au représentant du pouvoir Adjudicateur, devra parvenir à :

Monsieur le Secrétaire Général des Services de l'Etat de Guyane
Préfecture de la Région Guyane - rue Fiedmond – CS 57008
97300 Cayenne
à l'intention de Eric GERMANY

dans un délai de **48 heures** suivant la date et heure limite de remise telles que figurant en page de garde du présent Règlement de Consultation.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **HdPCay_TRX-20S0003**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques et selon la nomenclature fixée ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **15 jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à travers les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). Ils recevront en retour un accusé de réception par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier. Compte tenu de la période estivale, le début des réponses n'interviendra qu'à partir du **07 septembre 2020 et** au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirent se rendre sur le site devront s'adresser à :

JUNGLE ARCHITECTURE GROUP (Co-Traitant) Tel : 05 94 35 77 65 jag@jagarchi.fr

BETEM INGENIERIE (Co-Traitant) Tel : 06 94 40 39 02 t.dufour@betem.fr

Une attestation de visite de site est transmise à cet effet au dossier de consultation. Pour autant, la visite sur site, bien que fortement recommandé pour pouvoir juger au mieux de la situation, n'est pas obligatoire. Aussi l'absence de cette attestation dans les offres remise ne saura être éliminatoire.

ARTICLE 7 PROCEDURES DE RECOURS**7.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS**

Nom de l'organisme : **Tribunal Administratif**
Adresse : **7, rue Schoelcher - B.P. 5030**
Ville : **97305 CAYENNE**
Téléphone : **05 94 25 49 70**
Télécopieur : **05 94 25 49 71**
Courriel : **greffe.ta-cayenne@juradm.fr**
Adresse Internet (URL) : **<http://www.guyane.tribunal-administratif.fr>**

7.2 PRÉCISIONS CONCERNANT LE(S) DÉLAI(S) D'INTRODUCTION DES RECOURS

- **Référé Précontractuel** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé Contractuel** : **31 jours** à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut **6 mois** à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins **11 jours** avant sa signature (article L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- **Recours pour excès de pouvoir** : dans un délai de **2 mois** à compter de la notification de la décision de rejet (articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- **Recours de plein contentieux** : dans un délai de **2 mois** à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.